Élargissement de l'assiette fiscale, économie informelle et évasion fiscale en Algérie

Broadening the Tax Base, the Informal Economy, and Tax Evasion in Algeria

GUENDOUZI MOHAMMED*

Laboratoire de recherche en management des organisations,

Université de Tizi-Ouzou- Algérie

mohammed.guendouzi@ummto.dz

AISSANI AMEUR

Laboratoire d'économie de l'entreprise et gestion appliquée,

Universié de Batna 1 - Algérie

ameur.aissani@univ-batna.dz

Date de soumission: 23/07/2026 **Date d'acceptation: 30/10/2026** **Date de publication: 20/11/.2026**

Résumé:

Cet article propose un diagnostic actualisé de trois phénomènes interdépendants structurant la performance fiscale de l'Algérie : l'étroitesse de l'assiette, le poids de l'économie informelle et l'ampleur de l'évasion fiscale. S'appuyant sur une revue documentaire de sources institutionnelles et académiques, l'étude évalue l'impact des réformes récentes (limitation du cash, refonte de l'impôt forfaitaire unique, bancarisation et sortie de la liste grise du GAFI en juin 2026). Les résultats confirment un ratio recettes fiscales ordinaires/PIB inférieur à 15 % et un secteur informel représentant 28 à 32 % du PIB. L'article discute la portée de ces mesures et recommande un élargissement soutenable de l'assiette, basé sur la complémentarité entre contrainte réglementaire, incitation économique et légitimité de l'impôt.

Mots clés : Assiete fiscale ; économie informelle ; évasion fiscale ; bancarisation ; fiscalité.

Codes de classification Jel: H26, O17, H20, O55.

Abstract:

This article offers an updated diagnostic of three interdependent phenomena structuring Algeria's fiscal performance: the narrowness of the tax base, the weight of the informal economy, and the extent of tax evasion. Drawing on a systematic literature review of institutional and academic sources, the study assesses the impact of recent reforms (cash payment restrictions, overhaul of the single flat tax, acceleration of banking inclusion, and Algeria's removal from the FATF grey list in June 2026). The results confirm an ordinary tax revenue-to-GDP ratio structurally below 15% and an informal sector representing 28% to 32% of GDP. The article discusses the scope of these measures and recommends a sustainable expansion of the tax base, based on the complementarity between regulatory enforcement, economic incentives, and tax legitimacy

Keywords: Tax base; informal economy; tax evasion; banking penetration; taxation.

Jel Classification Codes: H26, O17, H20, O55.

* Auteur correspondant. GUENDOUZI MOHAMMED

1. Introduction

1.1. Contexte et problématique

La question de l'élargissement de l'assiette fiscale occupe une place centrale dans le débat sur la soutenabilité des finances publiques algériennes. Le pays reste structurellement dépendant de la rente des hydrocarbures : en 2024, le produit intérieur brut a atteint environ 267 milliards de dollars, soit 36.103,5 milliards de dinars (Office National des Statistiques ONS, 2025, p. 2), pour une croissance réelle de 3,6 %, une dynamique que la Banque Africaine de Développement (2026) projette de prolonger autour de 3,3 à 3,8 % sur 2025-2026, tandis que le déficit budgétaire global s'est établi à un niveau élevé, financé pour l'essentiel par la fiscalité pétrolière et l'endettement intérieur (Vellutini, C, 2025, p. 3). Dans ce contexte, la mobilisation de recettes fiscales domestiques suffisantes constitue un enjeu de premier ordre pour financer la dépense publique en dehors de la rente.

L'assiette fiscale désigne l'ensemble des bases imposables sur lesquelles l'administration peut légalement prélever des impôts et des taxes. Son élargissement suppose d'intégrer dans le champ fiscal des activités, des revenus et des patrimoines qui en sont aujourd'hui exclus, soit parce qu'ils relèvent de l'économie informelle, soit parce qu'ils bénéficient d'exemptions insuffisamment justifiées, soit parce qu'ils font l'objet de pratiques d'évasion ou de fraude fiscale (Bird, R. M & Zolt, E. M, 2008). Ces trois phénomènes ne sont pas indépendants : ils s'alimentent mutuellement et déterminent conjointement l'écart entre le potentiel fiscal théorique de l'économie algérienne et les recettes effectivement recouvrées.

Un rapport récent du Fonds monétaire international consacré à la mobilisation des recettes en Algérie situe précisément l'ampleur de ce déficit : le manque à gagner fiscal hors hydrocarbures est estimé entre 2 et 4 points de PIB (Vellutini, C, 2025, pp. 5-6), le rendement de la TVA (3,3 % du PIB) et celui de l'impôt sur les sociétés (1,8 % du PIB) demeurant très inférieurs à ceux observés dans les économies émergentes non exportatrices d'hydrocarbures, respectivement 6,5 % et 3,4 % du PIB (Vellutini, C, 2025, p. 7)

1.2. Question de recherche et objectifs

Cet article répond à la question suivante : quelle est l'ampleur actualisée de l'étroitesse de l'assiette fiscale, de l'économie informelle et de l'évasion fiscale en Algérie, et dans quelle mesure les réformes engagées depuis 2024, notamment la restriction du paiement en espèces, la refonte du régime forfaitaire et le renforcement du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, modifient-elles ce diagnostic ? L'objectif est double :

- Actualiser rigoureusement, à partir de sources primaires institutionnelles récentes, les indicateurs mobilisés dans la littérature existante ;
- Evaluer la portée et les limites des politiques publiques les plus récentes au regard des déterminants structurels identifiés par la littérature.

1.3. Sous-questions de recherche

Afin de structurer la progression du travail, la question centrale est décomposée en quatre questions secondaires :

Q1 : Quelle est l'ampleur actuelle de l'étroitesse de l'assiette fiscale algérienne, et comment se situe-t-elle par rapport aux économies émergentes non exportatrices d'hydrocarbures ?

Q2 : Quelle est la taille de l'économie informelle en Algérie, et quels en sont les principaux déterminants et secteurs d'implantation ?

Q3 : Quels sont les mécanismes dominants d'évasion et de fraude fiscales, et dans quelle mesure sont-ils difficiles à détecter ?

1.4. Hypothèses de recherche

À ces sous-questions correspondent quatre hypothèses de travail, qui serviront de fil conducteur à l'argumentation et seront confrontées aux résultats dans la conclusion :

H1 : L'assiette fiscale algérienne demeure structurellement étroite : le ratio recettes fiscales ordinaires/PIB reste inférieur au seuil de 15 % observé dans les économies émergentes comparables, et le rendement de la TVA et de l'impôt sur les sociétés est nettement inférieur à celui de ces économies.

H2 : L'économie informelle représente une part élevée du PIB (près d'un tiers) et s'explique avant tout par la prévalence du cash dans les transactions et par le coût de la formalisation.

H3 : L'évasion et la fraude fiscales se concentrent dans des pratiques difficiles à détecter (sous-déclaration du chiffre d'affaires, fraude à la TVA, prix de transfert), que la prédominance des paiements en espèces facilite.

2. Revue de la littérature et cadre conceptuel

2.1. L'assiette fiscale et son élargissement : approches théoriques

La littérature sur la mobilisation des recettes fiscales dans les pays en développement distingue classiquement la capacité fiscale (tax capacity), déterminée par des facteurs structurels tels que le niveau de développement, la structure sectorielle et le degré d'ouverture de l'économie, et l'effort fiscal (tax effort), qui mesure le rapport entre les recettes effectivement collectées et ce potentiel. Les travaux de Bird et Zolt (2008) sur la modernisation des administrations fiscales dans les pays en développement soulignent le rôle des technologies de l'information dans la réduction des coûts de collecte et de vérification, un enjeu directement pertinent pour le cas algérien où la digitalisation de l'administration fiscale reste inégale.

2.2. L'économie informelle : cadre conceptuel

Trois approches méthodologiques dominent la mesure de l'économie informelle dans la littérature empirique : les méthodes directes (enquêtes auprès des ménages et des entreprises), les méthodes indirectes fondées sur des indicateurs macroéconomiques (méthode monétaire, méthode de l'écart entre revenu et dépense), et les

méthodes structurelles à variables multiples, dont la plus utilisée est le modèle MIMIC (Multiple Indicators Multiple Causes). (Schneider, F., Buehn, A., & Montenegro, C. E, 2010) et (Medina, L., & Schneider, F, 2018) ont généralisé cette dernière approche à un large panel de pays, fournissant les estimations les plus fréquemment citées pour l'Algérie. Ces méthodes présentent toutefois des limites bien identifiées par la littérature : sensibilité aux hypothèses de calibrage, absence de validation directe, et difficulté à isoler la part strictement illégale de l'activité informelle. (Medina, L., & Schneider, F, 2018, p. 4)

2.3. Évasion, fraude et optimisation fiscales : distinctions conceptuelles

Il convient de distinguer rigoureusement trois notions souvent confondues dans le débat public. L'optimisation fiscale désigne l'utilisation légale des dispositions du droit fiscal pour minimiser la charge d'imposition ; elle est licite mais peut, lorsqu'elle dépasse certaines limites, être requalifiée en abus de droit. L'évasion fiscale (tax avoidance) désigne des stratégies qui, sans être formellement illégales, contournent l'esprit de la loi fiscale pour éviter ou réduire l'imposition ; elle relève d'une zone grise entre licéité et fraude. La fraude fiscale (tax evasion au sens strict) constitue une infraction pénale caractérisée, consistant à dissimuler délibérément des revenus ou des bénéfices imposables, à produire de fausses déclarations ou à recourir à des manœuvres frauduleuses pour éluder l'impôt, telle que définie et réprimée par l'article 303-1 du Code des impôts directs et taxes assimilées (Code des impôts directs et taxes assimilées (CIDTA), 2026).

2.4. La littérature empirique sur le cas algérien

Les travaux algériens disponibles convergent sur un diagnostic d'ensemble mais divergent sensiblement sur l'ampleur chiffrée des phénomènes. Sur la base d'une enquête représentative menée auprès de 522 ménages dans la wilaya de Béjaïa, (Bellache, Y., 2010) analyse les déterminants institutionnels et réglementaires de l'informalité en Algérie et souligne le rôle de la lourdeur administrative, du coût de la conformité et de la faible protection offerte par le secteur formel.

Le corpus consacré spécifiquement à la fraude fiscale est plus limité et repose davantage sur l'analyse juridique et institutionnelle que sur l'exploitation de données quantitatives. (Ahmed Gaid, N, 2013) examine les procédures de contrôle mobilisées par l'administration fiscale algérienne pour détecter les manœuvres frauduleuses et conclut à la nécessité de décentraliser l'organisation de l'impôt, d'ouvrir progressivement l'administration aux contribuables et de renforcer la qualification de ses agents par la formation continue. Ce diagnostic organisationnel, antérieur d'une décennie aux réformes analysées, demeure d'actualité et éclaire la portée encore incomplète des réformes récentes en matière de ressources humaines de l'administration fiscale, qui n'ont pas fait l'objet d'une refonte comparable à celle du cadre réglementaire.

L'élargissement de l'assiette fiscale est par ailleurs explicitement relié par le FMI à l'objectif de diversification économique hors hydrocarbures (Fonds Monétaire International, 2025). La présente étude s'inscrit dans le

prolongement de ces travaux tout en actualisant les données à la lumière des réformes 2024-2026 et des publications les plus récentes du FMI (2025) et de la Banque d'Algérie (2025), qui n'étaient pas disponibles lors de la rédaction des études antérieures.

3. Méthodologie

Cette étude repose sur une revue documentaire systématique et une analyse qualitative de données secondaires. Trois catégories de sources ont été mobilisées :

1- Les sources institutionnelles nationales :

- Direction générale des impôts (DGI) ;
- Office national des statistiques ;
- Banque d'Algérie ;
- Journal officiel de la République algérienne.

2- Les sources multilatérales :

- Fonds monétaire international ;
- Banque mondiale (Enterprise Surveys, Global Findex ; Banque Mondiale, 2021, 2023, 2026),
- Groupe d'action financière (GAFI, 2026) ;
- Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA, 2022) ;
- Banque Africaine de Développement (BAD, 2026).

3- La littérature académique publiée dans des revues algériennes et internationales.

La démarche adoptée est celle d'une synthèse critique visant à confronter les estimations disponibles, à en souligner les divergences méthodologiques et à actualiser le diagnostic porté par la littérature antérieure. Cette approche documentaire, si elle ne permet pas de produire une estimation originale et indépendante de l'économie informelle ou du manque à gagner fiscal, présente l'avantage de croiser des sources hétérogènes et d'expliciter les écarts entre estimations, une démarche indispensable dans un contexte de rareté des données primaires directement accessibles aux chercheurs.

Les hypothèses formulées en introduction sont éprouvées par confrontation qualitative des indicateurs collectés aux seuils de référence disponibles (comparateurs d'économies émergentes, fourchettes de la littérature) ; chacune est qualifiée en conclusion de confirmée, infirmée ou partiellement validée.

4. Résultats : diagnostic empirique

4.1. État et structure de l'assiette fiscale

L'assiette fiscale algérienne présente plusieurs caractéristiques structurelles qui en limitent la profondeur. La concentration des recettes sur un nombre restreint de contribuables (grandes entreprises formelles et salariés du secteur public soumis à la retenue à la source, révèle une base d'imposition anormalement étroite au regard de la

taille de l'économie nationale). Selon les données les plus récentes disponibles, le ratio recettes de la fiscalité ordinaire/PIB est resté stagnant entre 10 et 11 % sur la période récente, un niveau nettement inférieur au seuil de 15 % généralement observé dans les économies émergentes comparables (Vellutini, C, 2025, p. 3)

La fiscalité ordinaire (recettes fiscales hors fiscalité pétrolière) a connu une trajectoire ascendante que permettent de retracer les lois de finances successives. La Loi de finances pour 2024 (JORADP n° 86, 31 décembre 2023) prévoyait des recettes budgétaires globales de 9 105,3 milliards de dinars. La Loi de finances pour 2025 (JORADP n° 84, 26 décembre 2024) a ensuite tablé sur une progression de 3,5 % des recettes budgétaires, à 8 523,06 milliards de dinars, dont 3 453,96 milliards de dinars de fiscalité pétrolière, les recettes hors fiscalité pétrolière étant quant à elles attendues en hausse de 7,3 %. Le rapport de présentation du projet de Loi de finances pour 2026 permet de mesurer l'exécution effective de cette prévision : à fin juin 2025, les recettes budgétaires avaient atteint 5 597,95 milliards de dinars, en hausse de 35,1 % sur un an, soit déjà 66 % de la prévision annuelle de la LF 2025 ; cette progression a été tirée par une hausse de 74,8 % des recettes hors fiscalité des hydrocarbures, contre un recul de 4,7 % de la fiscalité pétrolière, la fiscalité ordinaire hors hydrocarbures s'élevant à elle seule à 3 630 milliards de dinars, soit 65 % du total des recettes budgétaires réalisées sur cette période.

La Loi de finances pour 2026 (JORADP n° 88, 31 décembre 2025) table, sur cette base, sur des recettes budgétaires globales ramenées à 8 009 milliards de dinars pour l'exercice, avant une remontée progressive anticipée à 8 187,2 milliards en 2027 et 8 412,7 milliards en 2028.

Table N°1: Structure de l'assiete fiscale algerienne

Indicateur	Algérie	Comparateur émergents non pétroliers
Recettes de TVA (% du PIB, moyenne 2018-2024)	3,3 %	6,5 %
Impôt sur les sociétés (% du PIB, moyenne 2018-2024)	1,8 %	3,4 %
Recettes fiscales ordinaires / PIB	10-11 %	> 15 %
Manque à gagner fiscal hors hydrocarbures estimé	2 à 4 points de PIB	_

Source : Vellutini (2025, p. 7) ; JORADP (2024, 2025). Calculs et mise en forme de l'auteur

Le diagnostic de l'assiette fiscale algérienne établi par le FMI (2025) confirme, avec une méthodologie de comparaison internationale par régression, l'ordre de grandeur avancé par la littérature nationale antérieure : un manque à gagner fiscal hors hydrocarbures de 2 à 4 points de PIB, concentré sur la TVA et l'impôt sur les sociétés. Ce chiffrage donne une assise empirique renouvelée aux recommandations de réforme du régime des petits contribuables et de rationalisation des dépenses fiscales.

4.2. Ampleur et déterminants de l'économie informelle

4.2.1. Définition et délimitation du champ informel

L'économie informelle regroupe l'ensemble des activités économiques productrices de biens et de services qui échappent aux cadres légaux, réglementaires et statistiques de l'économie formelle. Elle recouvre des réalités hétérogènes : micro-activités de subsistance exercées sans statut juridique, commerces établis qui sous-déclarent leurs revenus, transactions en espèces non tracées et, à la marge, activités relevant de l'économie criminelle. En Algérie, la perméabilité des frontières entre secteur formel et informel complique la délimitation statistique : de nombreuses entreprises formellement enregistrées exercent une partie significative de leur activité dans l'informel, notamment par sous-déclaration des salaires ou du chiffre d'affaires.

4.2.2. L'ampleur du phénomène : estimations actualisées

Les estimations disponibles ont sensiblement convergé depuis 2023. Alors que les évaluations antérieures situaient l'économie informelle algérienne entre 30 et 50 % du PIB selon les méthodes (Medina, L., & Schneider, F, 2018, pp. 8-9), les travaux les plus récents resserrent cette fourchette. Le rapport du FMI d'août 2025 retient un ordre de grandeur proche de 32 % du PIB (Vellutini, C, 2025, p. 8). Une analyse comparative internationale publiée début 2026 situe l'Algérie dans une fourchette de 28 à 30 % du PIB pour l'année 2025, cohérente avec la tendance baissière de long terme observée à l'échelle mondiale (l'informalité mondiale étant passée d'environ 31 % à 27-29 % du PIB entre le début des années 1990 et 2025, tout en soulignant la persistance d'un choc conjoncturel lié à la pandémie de Covid-19.

Table N°2 : Estimations de l'économie informelle en Algérie

Source / méthode	Estimation (% PIB)	Année de référence
FMI, Selected Issues Paper 2025 (comparaison internationale par régression)	≈ 32 %	2024
Analyse comparative internationale (méthode MIMIC actualisée)	28-30 %	2025
Estimations antérieures (FMI MIMIC 2019, ONS, Banque mondiale)	31,5-40 %	2019-2022

Source : Source : Vellutini (2025, p. 8) ; Medina et Schneider (2018).

Cette révision à la baisse par rapport aux estimations les plus hautes de la littérature antérieure (jusqu'à 50 % du PIB) ne signifie pas une réduction mécanique de l'informalité, mais reflète d'abord un resserrement méthodologique des estimations disponibles. Elle doit être interprétée avec prudence : les écarts entre sources restent importants, et aucune de ces méthodes ne permet une mesure directe et incontestable du phénomène.

4.2.3. Les secteurs les plus touchés par l'informalité

- Le commerce de détail et les marchés informels (souks), qui représentent une part importante de la distribution de biens de consommation courante en dehors de tout circuit tracé ;
- L'artisanat et les petits métiers, où l'absence de comptabilité formelle est la norme ;

- Le bâtiment et les travaux publics, notamment la sous-traitance non enregistrée ;
- L'agriculture familiale et les exploitations de petite taille, largement hors du système fiscal ;
- Les services à la personne et l'économie des plateformes numériques non déclarées ;
- Le transport informel de voyageurs et de marchandises, très répandu en zones péri-urbaines et rurales.

4.2.4. Les déterminants structurels de l'informalité

L'informalité en Algérie résulte de déterminants structurels qui rendent le secteur informel rationnellement attractif pour de nombreux agents économiques : la lourdeur des coûts de formalisation (enregistrement au CNRC, affiliation CNAS/CASNOS, tenue d'une comptabilité légale) ; la perception d'une pression fiscale excessive, amplifiée par le sentiment d'une contrepartie insuffisante en services publics (Bellache, Y., 2010) ; et surtout la prévalence persistante du cash dans les transactions économiques, y compris pour des montants importants.

La prévalence du cash demeure le facteur le plus déterminant de l'informalité économique en Algérie. Tant que les transactions ne sont pas dématérialisées et tracées, l'administration fiscale dispose de moyens limités pour vérifier les revenus réels des opérateurs économiques.

C'est précisément ce déterminant que cible la réforme la plus significative introduite par l'article 207 de la Loi de finances pour 2025 qui interdit le paiement en espèces pour quatre catégories de transactions :

- Les biens immobiliers bâtis et non bâtis ;
- L'acquisition de véhicules ;
- Les engins et équipements industriels auprès des concessionnaires, l'achat de yachts et de bateaux de plaisance ;
- Le paiement des polices d'assurance obligatoires imposant le recours exclusif aux circuits bancaires et financiers.

Entrée en application dès janvier 2025, cette mesure a été relayée par la Chambre nationale des notaires, qui a instruit ses membres de refuser tout acte réglé en espèces, et par le Conseil national des assurances. Elle constitue, à ce jour, l'instrument réglementaire le plus contraignant jamais adopté en Algérie pour restreindre la sphère des transactions non tracées, même si son périmètre reste circonscrit à des opérations de valeur unitaire élevée et ne couvre pas les transactions courantes du commerce de détail, où se concentre l'essentiel de l'informalité de subsistance.

4.3. Mécanismes d'évasion et de fraude fiscales

La fraude fiscale revêt en Algérie des formes variées. La sous-déclaration du chiffre d'affaires et des bénéfices demeure la pratique la plus répandue, facilitée par la prédominance des paiements en espèces et l'absence de

facturation systématique. La fraude à la TVA prend plusieurs formes : non-collecte de la taxe, déduction de TVA fictive sur des achats sur-facturés ou imaginaires, et carrousels de TVA impliquant des sociétés éphémères.

Pour les entreprises multinationales, la manipulation des prix de transfert constitue un mécanisme d'évasion fiscale internationale, en fixant artificiellement les prix des transactions intra-groupe pour transférer les bénéfices vers des juridictions à fiscalité plus favorable. Enfin, certaines entreprises recourent à des montages artificiels (notamment la fragmentation d'une même entité économique en plusieurs structures juridiques distinctes) pour bénéficier indûment des exonérations prévues par le Code des investissements ou le dispositif ANDI.

Table N°3: Mécanismes de fraude et d'évasion fiscale

Type de fraude	Secteurs principaux	Difficulté de détection
Sous-déclaration du chiffre d'affaires	Commerce, services, artisanat	Très élevée (cash)
Fraude à la TVA	Import-export, négoce	Élevée
Double comptabilité	PME, professions libérales	Élevée
Prix de transfert	Multinationales, hydrocarbures	Très élevée (expertise requise)
Abus des avantages ANDI	Investissements subventionnés	Moyenne

Source : synthèse à partir de circulaires et communiqués de la DGI relatifs au contrôle fiscal et des rapports d'assistance technique du FMI à la DGI, 2021-2023.

Au-delà de la fraude domestique, l'Algérie reste confrontée au phénomène des flux financiers illicites (FFI), qui comprennent la surfacturation des importations, la sous-facturation des exportations et le transfert de bénéfices non déclarés vers des comptes offshore (Commission économique des Nations Unies CEA, 2022). Sur ce terrain, l'année 2026 marque une inflexion importante : après avoir été inscrite en octobre 2024 sur la liste de surveillance renforcée du Groupe d'action financière (GAFI, « liste grise ») en raison d'insuffisances dans son dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'Algérie en a été retirée le 19 juin 2026, à l'issue d'une visite d'évaluation sur site menée en avril 2026 (Groupe d'action financière GAFI, 2026). Ce retrait fait suite à un ensemble de réformes législatives (Loi n° 23-01, 2023, modifiant la loi fondatrice n° 05-01 de 2005) et réglementaires (Banque d'Algérie, 2025, règlements n° 24-03 et n° 25-14 renforçant les obligations de connaissance du client). Si cette sortie de liste grise concerne prioritairement la lutte contre le blanchiment de capitaux, elle emporte des effets indirects favorables pour la lutte contre l'évasion fiscale internationale, dans la mesure où elle repose sur un même socle de traçabilité des flux financiers et de transparence des bénéficiaires effectifs.

4.4. Politiques de formalisation et de lutte contre la fraude fiscale

4.4.1. La réforme de l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU)

L'IFU demeure le principal instrument de formalisation fiscale des micro-activités, en remplaçant plusieurs impôts et taxes par un prélèvement unique calculé sur le chiffre d'affaires déclaré. La Loi de finances pour 2025 (JORADP n° 84, 26 décembre 2024) en a toutefois révisé substantiellement les conditions d'accès et le mode de calcul : l'article 22 conditionne désormais l'accès des nouveaux contribuables au régime à un délai minimal d'activité, et onze nouvelles activités ont été exclues du régime forfaitaire. Le code des procédures fiscales a par ailleurs été complété par une procédure d'évaluation forfaitaire du chiffre d'affaires sur une période de deux ans, avec notification à l'administré et délai de réponse de trente jours, applicable à compter du 1er janvier 2026. Ce changement a été justifié par la faiblesse persistante du rendement de l'IFU au regard du nombre élevé de contribuables qui y sont assujettis, un régime explicitement qualifié d'« échappatoire » pour les opérateurs exerçant dans des conditions non réglementées.

4.4.2. Le renforcement de la bancarisation et des paiements électroniques

Le taux de bancarisation demeure l'un des plus faibles de la région MENA, autour de 47 % de la population adulte (Banque mondiale, 2021), mais la dynamique de digitalisation des paiements s'est nettement accélérée en 2025-2026. Selon le Groupement d'intérêt économique de la monétique, le montant global des paiements électroniques (TPE, internet, mobile) a atteint 939 milliards de dinars en 2025, en hausse de 46 % sur un an, porté notamment par la généralisation du paiement électronique dans les administrations publiques (GIE Monétique, 2025). Le parc de terminaux de paiement électronique est passé de 68 140 unités fin 2024 à environ 78 800 unités fin 2025, et le nombre de cartes bancaires interbancaires en circulation a dépassé 21,8 millions fin 2025 (GIE Monétique, 2025). La Banque d'Algérie a par ailleurs publié en août 2025 l'instruction n° 06-2025 encadrant les prestataires de services de paiement et introduisant des comptes de paiement à ouverture dématérialisée, dans le cadre d'une stratégie affichée de généralisation de l'inclusion financière sur l'ensemble du territoire national.

Table N°4: Evolution de la bancarisation (période 2024-2025)

Indicateur	Fin 2024	Fin 2025 / évolution
Terminaux de paiement électronique (TPE)	68 140	≈ 78 800 (+ 15,6 %)
Cartes bancaires interbancaires en circulation	< 21,8 M	> 21,8 M
Montant des paiements électroniques (TPE, internet, mobile)	643,8 Mds DA	939 Mds DA (+ 46 %)
Web-marchands actifs	510	644 (+ 26,3 %)

Source : Groupement d'intérêt économique de la monétique (2025) ; Banque d'Algérie (2025).

Ces progrès, bien réels en valeur relative, doivent néanmoins être relativisés : le taux d'équipement des opérateurs économiques en TPE reste estimé à environ 5 % du 1,65 million d'opérateurs enregistrés, ce qui illustre l'écart persistant entre la modernisation de l'infrastructure de paiement et son appropriation effective par le tissu économique, notamment les petits commerçants (GIE Monétique, 2025).

4.4.3. Le contrôle fiscal et le cadre institutionnel de lutte contre la fraude

L'arsenal juridique de lutte contre la fraude fiscale s'est progressivement renforcé : modernisation des procédures de contrôle fiscal, sanctions pénales prévues par le Code pénal (articles 393 et suivants), droit de communication de l'administration auprès des tiers, et actions du contrôle fiscal, spécialisé dans la lutte contre la grande fraude. La Loi de finances pour 2025 (JORADP n° 84, 26 décembre 2024) a par ailleurs introduit un nouvel article 61 bis dans le code des procédures fiscales, autorisant l'échange de renseignements avec les États liés à l'Algérie par une convention d'assistance administrative, en conformité avec les recommandations du Forum mondial de l'OCDE sur la transparence. En 2026, l'administration fiscale a en outre organisé un dispositif exceptionnel de régularisation fiscale volontaire, incluant une « semaine portes ouvertes » de sensibilisation des contribuables aux mesures d'abandon et d'assainissement des dettes fiscales non recouvrées, dans la continuité des programmes de mise en conformité volontaire déjà expérimentés lors des lois de finances antérieures (DGI, 2025).

5. Discussion : vers une stratégie intégrée d'élargissement de l'assiette fiscale

Le diagnostic actualisé confirme la persistance des trois pathologies identifiées par la littérature (étroitesse de l'assiette, économie informelle de grande ampleur, fraude fiscale systémique dans certains secteurs) tout en révélant une accélération notable de l'action publique depuis 2024-2025. Cinq axes de réforme apparaissent prioritaires ; certains sont déjà partiellement engagés, ce qui permet d'en discuter la portée plutôt que la seule opportunité.

5.1. La poursuite de la réforme du régime des petits contribuables

La refonte de l'IFU engagée par la loi de finances 2025 va dans le sens des recommandations antérieures de la littérature, mais son efficacité dépendra de la capacité de l'administration à mettre en œuvre la procédure d'évaluation forfaitaire du chiffre d'affaires sans alourdir excessivement la charge administrative des petits opérateurs. Un adossement du régime à des contreparties tangibles en matière de protection sociale demeure nécessaire pour rendre la formalisation attractive et non seulement contraignante.

5.2. La consolidation de la bancarisation et de la restriction du cash

L'article 207 de la Loi de finances pour 2025 (JORADP n° 84, 26 décembre 2024) constitue une avancée significative, mais son périmètre reste limité aux transactions de valeur élevée. Une extension progressive et documentée du seuil de paiement obligatoire par voie bancaire aux transactions commerciales courantes,

assortie d'incitations fiscales pour les commerçants acceptant les paiements électroniques, permettrait de consolider les gains obtenus sur le segment immobilier et automobile.

5.3. Le renforcement du contrôle fiscal ciblé et basé sur les risques

Face aux ressources humaines limitées de l'administration, la généralisation d'un système de scoring fiscal fondé sur l'analyse de risque demeure indispensable pour concentrer les moyens du contrôle fiscal sur les schémas de fraude à impact budgétaire élevé, notamment la fraude à la TVA et les prix de transfert, plutôt que sur un contrôle généralisé et peu discriminant.

5.4. La revue critique des dépenses fiscales

Un recensement exhaustif et une évaluation rigoureuse de l'ensemble des dépenses fiscales (exemptions, exonérations, taux réduits, régimes dérogatoires) demeurent une réforme non aboutie. L'application d'un principe de sunset clause, imposant une suppression automatique des dispositifs dérogatoires non évalués positivement à l'issue d'une période définie, permettrait de limiter l'accumulation de niches fiscales insuffisamment justifiées.

5.5. Le civisme fiscal et la construction de la confiance institutionnelle

Aucune de ces réformes techniques ne peut produire son plein effet sans un travail de fond sur la culture fiscale des citoyens et des entreprises et sur la confiance dans l'institution fiscale. La sortie de l'Algérie de la liste grise du GAFI en juin 2026 (Groupe d'action financière GAFI, 2026) constitue, à cet égard, un signal de crédibilité institutionnelle qui dépasse le strict champ de la lutte contre le blanchiment : elle peut contribuer à renforcer la perception d'un État capable de faire respecter ses propres règles, condition nécessaire mais non suffisante à l'adhésion volontaire des contribuables à leurs obligations fiscales.

La confiance dans l'institution fiscale demeure le fondement de toute stratégie durable d'élargissement de l'assiette. Lorsque les contribuables perçoivent l'impôt comme juste, équitablement réparti et efficacement utilisé, leur disposition à s'acquitter volontairement de leurs obligations fiscales augmente. La transparence budgétaire et la lutte contre la corruption restent, à ce titre, des conditions préalables à tout élargissement soutenable de l'assiette fiscale.

6. Conclusion

Au terme de cette analyse, la réponse à la question centrale est la suivante : l'étroitesse de l'assiette, le poids de l'informel et l'ampleur de la fraude demeurent considérables, mais ils sont désormais partiellement infléchis par une action publique plus déterminée depuis 2024. L'élargissement de l'assiette fiscale en Algérie demeure un impératif économique et politique de premier ordre dans un contexte de transition post-rente pétrolière. Le diagnostic actualisé conduit dans cet article confirme l'analyse de la littérature antérieure sur la persistance de trois phénomènes interdépendants (une économie informelle représentant entre 28 et 32 % du PIB, une fraude

fiscale systémique dans certains secteurs, et un ratio recettes fiscales ordinaires/PIB stagnant autour de 10-11 %, très inférieur aux standards des économies émergentes comparables) tout en mettant en évidence une inflexion réglementaire significative depuis 2024 : interdiction du paiement en espèces pour certaines transactions à forte valeur, refonte du régime de l'IFU, accélération mesurable de la bancarisation et sortie de l'Algérie de la liste de surveillance renforcée du GAFI en juin 2026. Le résultat majeur de l'étude tient à ce décalage : l'action publique progresse nettement, mais sur des segments (transactions à forte valeur, conformité internationale) qui ne recouvrent pas encore le cœur de l'informalité.

6.1. Réponses aux sous-questions de recherche

Q1 : l'étroitesse de l'assiette est avérée. Le ratio recettes fiscales ordinaires/PIB stagne entre 10 et 11 %, contre plus de 15 % dans les économies émergentes comparables ; les recettes de TVA (3,3 % du PIB) et d'impôt sur les sociétés (1,8 %) représentent environ la moitié de celles des comparateurs (6,5 % et 3,4 %), pour un manque à gagner fiscal hors hydrocarbures estimé entre 2 et 4 points de PIB.

Q2 : l'économie informelle représente de 28 à 32 % du PIB selon les estimations les plus récentes, en retrait par rapport aux fourchettes antérieures (30 à 50 %), ce recul traduisant d'abord un resserrement méthodologique plutôt qu'une réduction mécanique du phénomène. Elle tient principalement à la prévalence du cash, au coût de la formalisation et à la perception d'une pression fiscale sans contrepartie suffisante, et touche surtout le commerce de détail, l'artisanat, le bâtiment et les travaux publics, l'agriculture familiale, les services à la personne et le transport informel.

Q3 : la fraude et l'évasion prennent cinq formes principales : sous-déclaration du chiffre d'affaires, fraude à la TVA, double comptabilité, manipulation des prix de transfert et abus des avantages liés à l'ANDI. Les plus difficiles à détecter sont la sous-déclaration en espèces et les prix de transfert (difficulté « très élevée »), auxquelles s'ajoutent les flux financiers illicites.

6.2. Examen et validation des hypothèses

La confrontation des hypothèses formulées en introduction aux faits et données analysés dans le corps du texte conduit au constat suivant :

H1 : confirmée. Le ratio de 10-11 % reste inférieur au seuil de 15 %, et les rendements de la TVA et de l'impôt sur les sociétés sont environ moitié moindres que ceux des comparateurs (Table N°1).

H2 : confirmée. L'informel pèse de 28 à 32 % du PIB (Table N°2), et la prévalence du cash apparaît, avec le coût de la formalisation, comme le déterminant le plus important dans la littérature et les sources mobilisées. Cette hiérarchie reste qualitative, faute de données primaires permettant d'en mesurer le poids relatif.

H3 : confirmée. Les pratiques les plus répandues (sous-déclaration, fraude à la TVA, prix de transfert) sont aussi les plus difficiles à détecter, la prédominance des paiements en espèces facilitant la dissimulation (Table N°3).

6.3. Portée des avancées et implications

Ces avancées ne doivent cependant pas être surestimées : elles concernent, pour l'essentiel, des transactions à forte valeur unitaire ou des dispositifs de conformité internationale, et n'ont pas encore atteint le cœur de l'économie informelle de subsistance, où se concentre l'essentiel de l'activité non déclarée. Aucune de ces pathologies ne peut être traitée isolément. La lutte contre l'informalité requiert simultanément une simplification administrative, des incitations à la formalisation, une poursuite de la bancarisation et un renforcement du contrôle fiscal ciblé. La construction d'un système fiscal juste, efficace et légitime reste une œuvre de longue haleine qui dépasse la sphère fiscale stricto sensu et implique des réformes de gouvernance publique, de transparence budgétaire et de lutte contre la corruption.

7. Limites de l'étude et perspectives de recherche

Cette étude présente plusieurs limites méthodologiques qu'il convient d'expliciter. Premièrement, elle repose sur une synthèse de données secondaires et ne produit pas d'estimation économétrique originale de la taille de l'économie informelle ou du manque à gagner fiscal ; les chiffres cités reflètent donc la précision et les limites des sources mobilisées. Deuxièmement, la dispersion importante des estimations disponibles, y compris entre publications récentes émanant d'institutions crédibles, invite à interpréter tout chiffre unique avec prudence plutôt que comme une mesure définitive. Troisièmement, l'évaluation de l'impact des réformes les plus récentes (article 207 de la loi de finances 2025, refonte de l'IFU, sortie de la liste grise du GAFI) reste par nature prématurée, ces mesures étant encore en phase de montée en charge. Une évaluation ex post rigoureuse, mobilisant des données de recouvrement fiscal désagrégées par secteur et par région, constituerait un prolongement naturel de ce travail. Enfin, la présente étude ne traite pas en détail la dimension monétaire de l'informalité (écart entre cours officiel et cours parallèle du dinar), dont les interactions avec la fiscalité mériteraient une analyse dédiée.

Les recherches futures pourraient utilement s'orienter vers une estimation économétrique actualisée de l'économie informelle algérienne mobilisant les données de bancarisation les plus récentes, une évaluation quasi expérimentale de l'effet de l'article 207 de la loi de finances 2025 sur le volume des transactions notariales déclarées, ainsi qu'une analyse comparative régionale de l'efficacité des régimes de type IFU au Maghreb.

8. Liste des références

1. Ahmed Gaid, N. (2013). Les nouvelles approches de lutte contre la fraude fiscale (cas de l'Algérie). *Revue des Études Économiques et Financières*, pp. 281-298.
2. Aït-Yahia, M. (2021). L'économie informelle en Algérie : mesure, déterminants et politiques de formalisation. *Revue des Sciences Économiques et de Gestion*, pp. 45-63.
3. Banque mondiale. (2021). *Global Financial Inclusion Database (Global Findex).* World Bank Group.
4. Belkacem, L, & Oustani, M. (2020). Fraude fiscale et évasion de capitaux en Algérie : ampleur et mécanismes. *Les Cahiers du CREAD*, pp. 89-114.
5. Bellache, Y. (2010). L'économie informelle en Algérie, une approche par enquête auprès des ménages : le cas de Béjaïa.
6. Bird, R. M, & Zolt, E. M. (2008). Technology and taxation in developing countries: From hand to mouse. *National Tax Journal*, pp. 791-821. doi:https://doi.org/10.17310/ntj.2008.4S.02
7. Commission économique des Nations Unies CEA. (2022). *Flux financiers illicites en Afrique du Nord.* CEA-ONU.
8. Direction générale des impôts. (2026). Code des impôts directs et taxes assimilées (CIDTA).
9. Fonds Monétaire International. (2025). *Renforcer la stratégie de mobilisation des ressources.*
10. GIE Monétique. (2025). *Bilan annuel du paiement électronique en Algérie.*
11. Groupe d'action financière GAFI. (2026). *Communiqué de la session plénière du 19 juin 2026 : retrait de l'Algérie de la liste de surveillance renforcée. GAFI/FATF.*
12. JORADP. (2024, Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire). Loi de finances pour 2025 .
13. JORADP n° 84, 26 décembre 2024. (2024). Loi n° 24-08 du 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025.
14. JORADP n° 86, 31 décembre 2023. (2023). Loi n° 23-22 du 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024.
15. JORADP n° 88, 31 décembre 2025. (2025). Loi n° 25-17 du 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026.
16. Medina, L., & Schneider, F. (2018). *Shadow economies around the world: What did we learn over the last 20 years?*IMF Working Paper No. 18/17 International Monetary Fund.
17. Medjoub, W. (2022). Élargissement de l'assiette fiscale et développement hors hydrocarbures en Algérie. *Revue Algérienne d'Économie et de Management*, pp. 112-129.

18. Office National des Statistiques ONS. (2025). *Comptes économiques et indicateurs macroéconomiques 2024.*

19. Schneider, F., Buehn, A., & Montenegro, C. E. (2010). New estimates for the shadow economies all over the world. *International Economic Journal*, pp. 443-461. doi:https://doi.org/10.1080/10168737.2010.525974

20. Vellutini, C. (2025). Algeria: Strengthening the revenue mobilization strategy (IMF Selected Issues Paper No. 25/132; également publié comme IMF Country Report No. 25/271. *International Monetary Fund*.